

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMMUNE D'ANGLEFORT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations, versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 2 571 856.64 euros.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des employés et des indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent : 2 571 856.64 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux – produits attendus : montant en 2025 : 620 189 € - 48 552 € = 571 637 € - prévisions 2026 : 613 177 € - 100 335 € = 512 842 €. Indique que le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes. Rappelle que la Commune est passée en FPU. La Communauté de Communes Usse et Rhône versera à la Commune en compensation la somme de 777 883 € sur 2026

- les dotations de l'état

- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles - concessions, redevance occupation domaine public, redevances et droits des services périscolaires autres prestations de services...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2026

FONCTIONNEMENT			
LIBELLE	DEPENSES	LIBELLE	RECETTES
Charges général	775 871.00	Atténuation charges	10 000.00
Charges personnel	608 000.00	Produits de services	109 178.00
Atténuation produits	94 026.00	Impôts et taxes	777 883.00
Autres charges	335 218.90	Dotations et participations	406 471.00
Virement section investiss	603 147.74	Autres produits	32 552.00
Charges financières	14 048.00	Produits spécifiques	1 500.00
Charges spécifiques	2 000.00	Excédent antérieur reporté	846 902.64
Opérations d'ordre entre section	139 545.00	Reprise provision	800.00
		Fiscalité locale	386 570.00
TOTAL	2 571 856.64		2 571 856.64

Personnel : 11 agents + 3 BNSSA ou Maîtres-Nageurs à temps complet de juillet à août

c) La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2026 :

LIBELLES	BASES	TAUX APPLIQUES	PRODUIT VOTE
T Foncière P.Bâties	2 447 000	24.12	590 216
T Foncière PNBâties	23 600	26.49	6 252
Taxe Habitation	186 900	8.94	16 709
TOTAL			613 177

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2026

INVESTISSEMENT			
LIBELLE	DEPENSES	LIBELLE	RECETTES
Immobilisations corporelles	503 767.00	Subventions Investissement	121 498.00
Immobilisations en cours	899 034.74	Excédent fonctionnement	483 343.30
Emprunts	102 641.00	Dotations diverses	102 878.00
Autres immobilisations financières	20 000.00	Virement section fonction.	603 147.74
Compte de tiers	120 000.00	Solde d'exécution reporté	326 956.70
Immobilisations incorpo.	254 426.00	Compte de tiers	120 000.00
Op. Patrimoniales	73 000.00	Opération transfert section	139 545.00
		Op Patrimoniales	73 000.00
		Emprunt et dettes	2 500.00
TOTAL	1 972 868.74		1 972 868.74

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

Budget communal : ce budget prévoit, entre autres : enfouissement ligne électrique Rue de la Grand Vigne, déplacement d'ouvrage électrique Rue du Traige, acquisition de terrains, rétrocession de terrain Rue du Verger, Leg maison Boursin, piste forestière, aménagement plage et lac, voie verte, cimetière, illuminations, motorisation portail voirie, alarme local technique, moteur chauffage école, réfection chemin moiret, point à temps, travaux voirie, achat matériel pompiers, matériel informatique : pc et vidéoprojection mairie et salle polyvalente, équipement école, film protection fenêtre école primaire, panneaux lumineux, défibrillateur, aménagement sécurisation bourg, aménagement chemin de le Combe, aménagement traversée de Mieugy,

études commerce multi-services et chaufferie bâtiments communaux, réfection toiture école et divers bâtiments, évacuation eaux usées bâtiments communaux, travaux camping

d) Les subventions d'investissement prévues :

- Région : 81 138 € (piste forestière, peinture nef église, vidéoprotection, étude faisabilité chaufferie bois)

Subvention aménagement Bourg :

- Département : 30 000 €

IV Budgets de l'Eau et de l'Auberge

Budget de l'Eau - Sommes budgétisées en 2026

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 270 110.61 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 283 930.95 €

Principaux projets 2026 :

Ce budget prévoit, entre autres le traitement UV Rhémoz, amélioration du réservoir de Court, les travaux Rue de Bouilloud, remplacement de vanne Grand Pré, déviation de la canalisation Rue du Vigny

Budget de l'Auberge - Sommes budgétisées en 2026

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 141 935.46 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 43 000 €

- Principal projet 2026 :

Volet, plancher-syphons, évacuation eaux usées

Le Maire tient à souligner que le budget est fortement amputé en raison de la TVA à rembourser suite à la liquidation de l'auberge par l'ancien gérant

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire : H. PLÉ



Annexe Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.